

# Compte rendu de L'Assemblée Générale Du 15 février 2012 à La Bouille.

## Assemblée Reconstituante.

### Point 1. *Rapport moral.*

Gilles Grault, présente un rapport moral du mandat qui lui était donné en sa qualité de Président de l'Association. Il rappelle le combat mené à terme avec succès par les adhérents, pour refuser la mise en place d'un projet d'une plateforme de stockage et de transit des granulats sur la commune de Moulineaux. Depuis, l'association qui ne s'était plus réunie reprend de l'activité suite à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les anciennes chambres de dépôts des boues de dragage de la Seine sur la commune de Sahurs.

Gilles Grault remercie toutes les personnes qui, par leur activité comme par leur soutien au sein de l'association, ont fait échouer ce projet nuisible au paysage, à l'environnement et aux habitants.

Il informe les adhérents des décès de plusieurs membres dont monsieur de Villequier André et monsieur Halipre ; de la démission de M. Beauvais, Delamare, Thébault en tant que membres du conseil d'administration. Un nouveau conseil d'administration doit être mis en place et de conséquence, le bureau est renouvelé.

Il invite les personnes présentes à renouveler leur confiance au bureau qui sera prochainement élu.

## Assemblée Ordinaire.

### Point 2. *Appel à candidatures pour le Conseil d'Administration.*

Conformément aux statuts, il est fait appel aux candidats qui désirent postuler à un poste d'Administrateur au sein de l'association. Les candidats sont :

CAPO-CANELLAS Jean-François, DIDIER Gilles, DUBUS Nicolas, GRAULT Gilles, GRUYTERS Dany, JOURDAIN Dominique, LEBRUN Pierre, LEFEBVRE Martine, LHUISSIER Roger, POTEL Nicole, THOMAS Jean-Michel, VALENTINI Patrick.

### Point 3. *Election du conseil d'Administration.*

Il est demandé aux membres présents de voter à main levée : A la **majorité des présents**, aucune voix contre et aucune abstention, **les membres** ayant présenté leur candidature **sont élus**.

### Point 4. *Appel à candidatures pour les membres du bureau.*

Les candidats postulants sont : GRUYTERS Dany, LEBRUN Pierre, LEFEBVRE Martine, THOMAS Jean-Michel.

### Point 5. *Election et formation du bureau.*

Conformément aux statuts, l'élection est faite à bulletins secrets avec émargement de liste.

Le dépouillement effectué par les administrateurs présents donne les résultats suivants : les **membres candidats sont élus** à l'unanimité des votants.

Le bureau est composé de la manière suivante. Président : LEBRUN Pierre - Vice-président : THOMAS Jean-Michel - Trésorière : LEFEBVRE Martine - Secrétaire : GRUYTERS Dany.

## Point 6. *Siège Social.*

Gilles Grault informe que le siège social reste inchangé.  
Il invite le nouveau bureau à prendre la parole.

## Point 7 : *Objet de la mobilisation.*

Pierre Lebrun remercie l'ancien bureau pour le travail réalisé.

Il présente les membres du nouveau bureau et donne un explicatif sur la mobilisation des habitants des communes de Sahurs, Moulineaux, La Bouille et Caumont.

Il annonce que l'action envisagée s'inscrit parfaitement dans l'objet même de l'association de Défense des Berges de la Seine, défini à l'article 2 de son statut : « cette association a pour but **la défense du patrimoine** et de la **qualité de vie** existante des résidents des communes de Sahurs, la Bouille Moulineaux contre toute **implantation** ou exploitation **industrielle** sur les berges de la Seine à **proximité** des villages qui entraîneraient des **nuisances** sonores, **visuelles** et une pollution atmosphérique ».

Il rend compte de l'information passée dans le journal local "Paris-Normandie du 16/01/2012", selon laquelle un projet d'implantation de ferme photovoltaïque sur l'ancienne chambre des dépôts des dragages de la Seine devait être déposé en 2012.

Ce projet connu des seuls membres du conseil municipal de Sahurs était à l'ordre du jour de ce même conseil le 28/11/2011 qui faisait voter une modification du POS, nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Le vote **n'obtenait pas le consensus** des membres du conseil qui votaient cette modification par 7 POUR, 6 CONTRE, et 1 ABSTENTION.

La commission cadre de vie du conseil municipal, le 6/12/2010 et le 7/03/2011, a émis un **avis défavorable** sur ce projet.  
Suite à l'avis d'appel à candidatures lancé le 6 octobre 2010 par le GPMR, la société « TERRE de SOQUENCE » aurait été retenue pour ce projet.

Il s'agit de mettre en place une centrale électrique comprenant des panneaux solaires inclinés à 35° d'une hauteur de 2,60m et des onduleurs de 3,45m de hauteur.

Le projet est en **contradiction** avec plusieurs réglementations, décisions et principes car sa zone d'implantation :

- fait partie d'une réserve faunistique et floristique ;
- est située à proximité d'une zone NATURA 2000, dans la boucle de Roumare, site en cours de classement définitif au patrimoine national ;
- est dans un des fleurons symboliques des Boucles de La Seine dont le Conseil général de la Seine-Maritime demande l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco ;

## Point 8 : *Etudes des impacts du projet.*

Jean-Michel Thomas fait une présentation illustrée par un diaporama.

L'implantation projetée se situe dans un **site particulièrement pittoresque**, caractérisé par sa beauté, son unité et son harmonie, au centre de cet illustre méandre séquanien, chanté par de nombreux littérateurs et peint par de multiples artistes.

La présente étude, avec présentation visuelle à partir de montages photographiques a été menée selon les préconisations du guide de l'étude d'impact du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La topographie des lieux est constituée d'un balcon dominant, à partir des falaises de la rive gauche, ayant une vue directe vers les terres de Sahurs. La **sensibilité visuelle** du lieu d'implantation projeté est particulièrement importante.

Sur la rive gauche, **la recherche de la vue** est un élément déterminant pour la construction et le choix du terrain des habitations, avec de nombreuses maisons à étages et en hauteur sur le coteau.

Pour une soixantaine d'habitations, de plein pied ou ayant au maximum un étage et situées en bordure de Seine à proximité (moins de 1000 mètres) des lieux, les panneaux photovoltaïques pourraient être partiellement cachés par une haie arbustive, une fois poussée. Cette adjonction de panneaux aurait en revanche pour effet de **masquer** à ces habitations la très jolie vue sur Sahurs et la lisière de la forêt de Roumare.

Pour 66 autres habitations, ayant plus d'un étage et situées également dans ce rayon de proximité, comme pour 62 autres, nichées en hauteur, la **vue plongeante** dont elles bénéficient serait profondément altérée par l'implantation projetée. Les **mesures compensatoires** qui pourraient être envisagées n'auraient donc qu'un **effet restreint** en bordure de Seine, **ou nul** en hauteur.

À cette **perturbation visuelle majeure** s'ajoute l'effet de **miroitement** qu'induirait une telle installation. Gêne certaine pour les habitants comme pour les visiteurs des lieux ; ce réfléchissement du soleil pourrait également constituer un danger pour la navigation fluviale.

Sur la rive droite, la zone de panneaux serait à **proximité immédiate** d'habitations, avec 90 propriétés à moins de 400 mètres et en vue directe, dont 10 à seulement moins de 300 mètres.

Le projet entraînerait un **rétrécissement du champ visuel** à partir de ces terrains, reportant vers le haut la vue en direction de la Seine et privant ainsi du spectacle tant apprécié du passage des bateaux. Une lourde **dépréciation foncière** des propriétés proches serait également inéluctable.

À ces **effets visuels très préjudiciables** pour près de **350 habitants**, hors visiteurs, s'ajouteraient d'autres impacts néfastes. **Site touristique** exceptionnel, le méandre ne compte pas moins de 12 établissements de restauration, d'hébergement et de réception sur sa rive gauche. Environ 10 000 repas y sont servis annuellement dans des salles qualifiées de « panoramiques ». Site privilégié pour les promenades dominicales des rouennais, il est également visité par 8000 Japonais par an et constitue un point de vue apprécié lors des manifestations nautiques de « l'Armada ». Le village de La Bouille, avec sa notoriété littéraire, historique et artistique reçoit en outre un grand nombre de touristes, venant goûter son site, son charme, ses galeries de peinture et sa vue sur la Seine.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au centre d'un paysage pittoresque et charmant, à forte valeur identitaire, paysagère et patrimoniale constituerait donc **un trouble et une pollution incontestables**. La zone en question étant à la vue de lieux sensibles et très fréquentés, les **impacts cumulatifs** d'un tel projet seraient environnementaux, visuels, touristiques, économiques et immobiliers.

## Point 9 : *Rappel historique.*

Pierre Lebrun fait ensuite un rappel de la mise à disposition des terrains destinés aux boues de dragages de la Seine.

Le 22 octobre 1981, le Préfet de Hte Normandie par arrêté préfectoral, déclarait d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs (les futures chambres de dépôts).

Le 26 mars 1982, en présence du Préfet de Région Hte-Normandie et du Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, une convention était signée entre le Port Autonome de Rouen (PAR), aujourd'hui Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la commune de Sahurs.

La convention stipule dans ses articles 3, 4 et 6 que les terrains seront remis en état pour usage agricole (article 3 de l'arrêté préfectoral du 22/11/1981), que le PAR s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains, et que la commune de Sahurs a la priorité dans l'achat. Le PAR renonce à aménager à son profit cette zone.

Pierre Lebrun explique ensuite que l'arrêté préfectoral ainsi que la convention ne sont pas respectés et que leur stricte application, interdisant tout projet d'implantation de centrale photovoltaïque, devient un objectif prioritaire de l'association.

De plus, l'agriculteur ayant actuellement en charge l'entretien et la culture en maïs de ces anciennes chambres de dépôts est acquéreur de ces terres pour les maintenir en terres agricoles.

La culture du maïs est suivie par des analyses biologiques régulières ; la récolte de la plante entière est déclarée consommable et est commercialisée.

Cette plantation de maïs depuis 2004 a permis d'assainir le terrain par le principe de Phytoremédiation.

Point 10 : *Courriers adressés.*

Il est fait un rappel des courriers adressés aux différents acteurs impliqués :

- Au Maire de Sahurs
- Au Directeur du GPMR
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
- Au Président de la Commission de Régulation de l'Energie
- Au Préfet de Région.

Point 11 : *Action menée par le Comité citoyen.*

Pierre Lebrun explique que lors de l'affichage du PV du conseil municipal du 28/11/2011, des habitants de Sahurs se sont rassemblés avec "un comité citoyen" mis en place.

Ce comité a mené une action le jour des vœux du maire de Sahurs aux habitants et élus.

Un tract d'information était distribué aux personnes et élus présents.

Aujourd'hui, le comité a rejoint les membres de l'association.

Point 12 : *Actions envisagées.*

- Relance des courriers sans réponses
- Demande d'entretien auprès du GPMR
- Demande d'entretien auprès du Préfet de Région
- Contacts auprès des Conseillers généraux des cantons
- Médiatisation de nos actions

Point 13 : *Questions diverses.*

M. Wolkonsky, se présentant comme opérateur retenu, demande à présenter son projet aux membres du bureau de l'association. Il est répondu très favorablement à cette proposition, pour une présentation très prochaine.